

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 06 septembre 2024 décide :

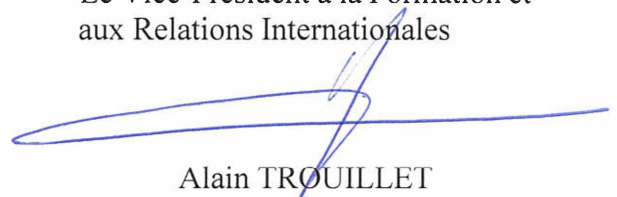
<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 81-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Projet de délibération sur l'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires pour l'année universitaire 2025-2026</p>
--	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative au projet de délibération sur l'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires pour l'année universitaire 2025-2026.

Document annexé.

A Saint Etienne le 17 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 36 QUORUM : 19	REPRESENTES : 7	PRESENTS : 19
-----------------------------	-----------------	---------------

POUR : 14	CONTRE : 1	ABST : 11
-----------	------------	-----------

**Projet de délibération sur l'exonération partielle  
des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires  
au titre de l'année universitaire 2025-2026**

CFVU du 6 septembre 2024 (pour avis)  
CA du 23 septembre 2024 (pour adoption)

Vu,

- les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7 du code de l'éducation,
- le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- le décret n°2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription
- l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Le Conseil d'administration approuve le dispositif suivant :

*Les étudiants en mobilité internationale relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription et assujettis aux droits d'inscription prévus par le tableau II de l'annexe bénéficient d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les autres étudiants relevant des articles 3 à 6 (tableau I de l'annexe) s'ils sont dans l'un des cas suivants :*

- *Etudiant inscrit dans un diplôme national de master délivré par l'Université Jean Monnet ;*
- *Etudiant qui était inscrit à l'Université Jean Monnet pour l'année universitaire 2023-2024, quels que soient la formation et le niveau d'études poursuivis.*

*Ces exonérations sont valables au titre de l'année universitaire 2025-2026.*